

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée/ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Déclaration de Maladie

N° W21-730597



Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Maladie

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 618 Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Nom & Prénom : DAHBI Hafida

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 0661 26 79 28 Total des frais engagés : _____ Dhs

Optique

Autres

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Médecin Colonel Yassine MOUZARI
Professeur Agrégé au CHU
Médecin Chef du Service d'Ophtalmologie
HIMIMED V-RABAT
INPE : 101186948

Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Age:

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

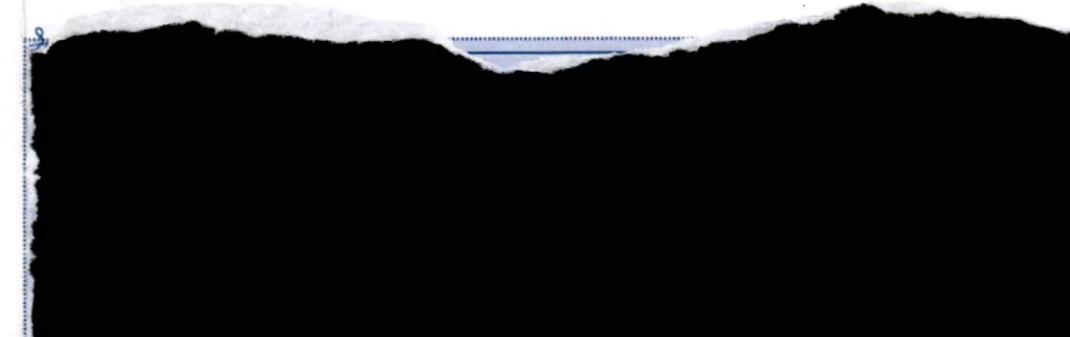
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
		6	6	Médecin Colonel Faouzi MOLIZARI INP : 101186948 Professeur Agrégé au CHU Médecin Chef du Service d'Ophtalmologie HMIMED V-RABA INPE : 101186948

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	20/10/22	173,00 €

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP : <input type="text"/>
				CŒFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
O.D.F PROTHÉSES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			CŒFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/> MONTANTS DES SOINS <input type="text"/> DATE DU DEVIS <input type="text"/> DATE DE L'EXECUTION <input type="text"/>
	H			
	25533412	21433552		
	00000000	00000000		
D	00000000	00000000	G	
	35533411	11433553		
	B			
	(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			

Royaume du Maroc
Forces Armées Royales
Hopital Militaire
D'instruction Mohamed V



المملكة المغربية
القوات المسلحة الملكية
المستشفى العسكري الدراسي
محمد الخامس

25.10.2022

M Médecin Colonel Yassine MOUZARI
Professeur Agrégé au CHU
Médecin Chef du Service d'Ophthalmologie
HMIMED V-RABAT
INPE : 101186948

hafida

)

175.0

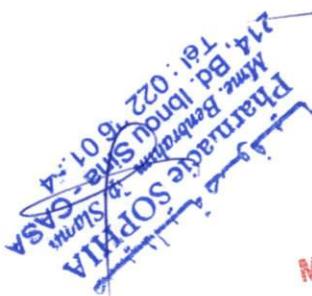
① - Ophthalme fumé

MS

Euro médic
Distributeur Exclusif
PPC : 179,00 DH TTC

1G fm x 31, S.1

Cette



Médecin Colonel Yassine MOUZARI
Professeur Agrégé au CHU
Médecin Chef du Service d'Ophthalmologie
HMIMED V-RABAT
INPE : 101186948

Royaume du Maroc

Forces Armées Royales

Hôpital Militaire

D'instruction Mohamed V



المملكة المغربية

القوات المسلحة الملكية

المستشفى العسكري الدراسي

محمد الخامس

25.12.22

Médecin Colonel Yassine MOUZARI

Professeur Agrégé au CHU

Médecin Chef du Service d'Ophtalmologie

HMIMED V-RABAT

INPE : 101186948

DRS

HaFida

LO

Vfbi

LO mi

$$DS = 180^{\circ} - 1,00 + 5,00$$

$$OG = (75^{\circ}, - 1,00) + 5,00$$

LO

Vfbi

LO



ATLAS OPTIQUE S.A.R.L.
Lynx Optique
B. R.R. Assas 21
Tunis 1009
Tunisie
Tel: 3370000000
Fax: 33700000057
INPE: 001151500000091

$$OS = LO + 2,71$$

Chez Maguen

+ mi

Médecin Colonel Yassine MOUZARI

Professeur Agrégé au CHU

Médecin Chef du Service d'Ophtalmologie

HMIMED V-RABAT

INPE : 101186948

LYNX OPTIQUE
3 RUE ASSAAD IBN ZERRARA
MAARIF CASABLANCA
Tél : 05 22 99 22 88/ 89
Fax : 05 22 99 22 87
lynxoptique@menara.ma

CASABLANCA LE 12/12/2022

FACTURE N° 22/5658

MME DAHABI HAFIDA

INPE 095007548
IF 1000696.
ICE 001515084000057

DESCRIPTION	MONTANT EN DHS/TTC
1 MONTURE OPTIQUE	3,000.00
1VERRE OD ESSILOR PROGRESSIF ORGANIQUE AMINCI ANTIREFLETS MULT	7,000.00
1VERRE OG ESSILOR PROGRESSIF ORGANIQUE AMINCI ANTIREFLETS MULT	7,000.00
OD = +5.00 (-1.00) 80° ADD +2.75	
OG = +5.00 (-1.00) 75° ADD +2.75	
Dont TVA (20%)	2,833.33
TOTAL TTC	17,000.00

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE :
Dix-sept mille Dirhams

ATLAS OPTIQUE
LYNX OPTIQUE
Nadine COHEN
OPTICIENS DIPLOMÉS
N° Autorisation 1091 Identifiant INPE 095007548
RC: 7231 CNRS 2351914 TVA : 814261
Pte 35701881 IF 1000696 ICE 001515084000057